



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 55368

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les interrogations des associations des conjoints survivants concernant les donations effectuées dans les dix dernières années précédant le décès de leur épouse ou époux. En effet, c'est avec satisfaction que les veuves et veufs ont accueilli le retrait du décret relatif à la réforme des pensions de réversion. Néanmoins, ils s'interrogent sur la période de rétroactivité durant laquelle les donations seront prises en compte dans le calcul des pensions. Dès lors, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut apporter des précisions sur cette hypothétique disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55368

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 486

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)